Mairie de Benet
Lesson Sainte-Christine

ECOLES DES CHAMPS DU BOIS

REGLEMENTS
DES SERVICES MUNICIPAUX

2024-2025

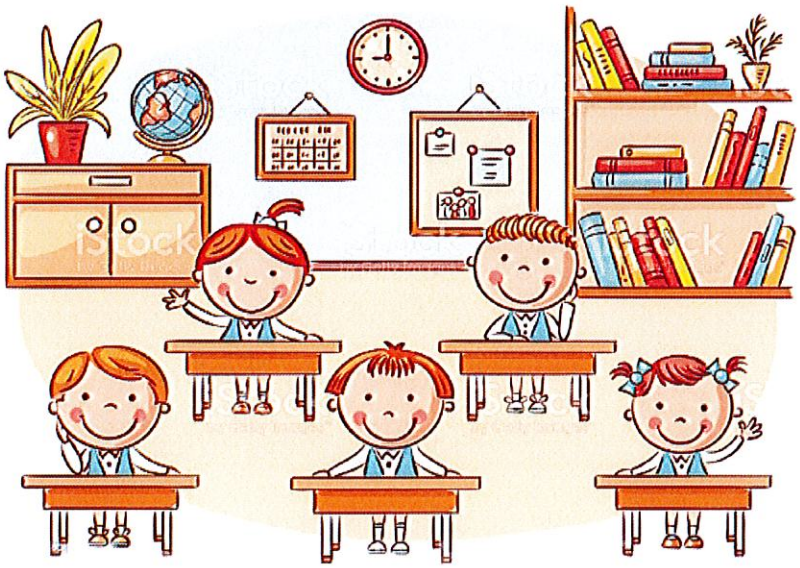

AUX ABORDS DE L'ECOLE

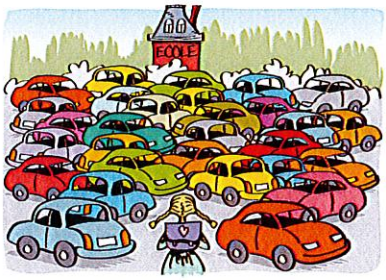

Pour la sécurité de tous, la vitesse des véhicules sur le parking et aux abords de l'école doit être à pas d'homme.

Pour faciliter la fluidité des déplacements, les véhicules doivent emprunter la première entrée du parking et suivre le sens de la marche pour accéder aux stationnements. Il est rappelé que la règle de la priorité à droite s'applique sur le parking.

Pour ne pas mettre en danger les usagers des transports scolaires, il est impératif que les voitures ne stationnent pas aux emplacements réservés aux cars scolaires. Les voitures doivent strictement stationner aux emplacements prévus sur le parking de l'école (les 2 petits parkings sont réservés au personnel de l'école).

Il est **strictement interdit** aux enfants non-inscrits à la garderie de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant l'heure d'ouverture, soit 8h35. Les enfants présents avant cette heure, toujours sous la responsabilité des parents, **doivent impérativement patienter derrière le portail d'entrée** - et en aucun cas dans la cour, le hall ou le SAS d'entrée. A défaut, ils sont conduits à la garderie, qui sera facturée.

Rappel :
- **aucun véhicule non autorisé ne doit circuler aux abords immédiats de l'école,**
- **à vélo, je mets mon casque et mon gilet jaune.**

Une **zone anti-tabac** a été installée aux abords immédiats des entrées d'école.
Il est strictement interdit de fumer dans ce périmètre.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Contact Mairie : Séverine Soulet (02.51.00.97.29 / severine.soulet@mairie-benet.fr)

Pour les enfants inscrits au transport scolaire, il est impératif de remettre la fiche de renseignements ci-jointe* en annexe B, dûment complétée et signée, dès que possible, à la mairie (ou au plus tard le jour de la rentrée, à l'école).

* Si vous n'êtes pas en mesure d'imprimer cette fiche, elle est à disposition à la Mairie.

Pour ma sécurité dans le car :
- je mets mon gilet jaune comme l'accompagnateur,
- je monte dans le car sans bousculade,
- je tiens mon sac à la main,
- je ne mets pas de sacs dans l'allée,
- **j'attache ma ceinture de sécurité et je reste assis jusqu'à l'arrêt,**
- je peux parler sans crier,
- je respecte le matériel,
- j'obéis aux consignes de l'accompagnateur et du chauffeur,
- on se respecte les uns les autres.

LA PAUSE MERIDIENNE

Contact Mairie : Séverine Soulet (02.51.00.97.29 / severine.soulet@mairie-benet.fr)

LE RESTAURANT SCOLAIRE / LA RECREATION

Les inscriptions et/ou modifications d'inscriptions au restaurant scolaire sont possibles jusqu'au 05 juillet 2024 sur le **Portail famille** (https://portail.berger-levrault.fr/MairieBenet85490/accueil) via le module « Sondage ».

Pour faciliter les démarches, les inscriptions des élèves déjà présents sur les écoles sont d'office reportées à l'identique pour la rentrée de septembre 2024. Il n'est donc pas nécessaire de répondre au « Sondage » si vous n'apportez aucun changement.

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Aucun repas n'est servi le mercredi.

En maternelle :
Le service de restauration est proposé de 11h45 à 12h30, suivi d'un temps de sieste pour les PS-MS et d'une récréation de 12h30 à 13h15 (sous la surveillance des agents municipaux).

En élémentaire – 1er service :
Le service de restauration est proposé de 12h00 à 12h45, suivi d'une récréation de 12h45 à 13h45 (les élèves sont sous la surveillance des enseignants de 13h35 à 13h45).

En élémentaire – 2ème service :
Les élèves sont en récréation de 12h à 12h45. Le service de restauration est proposé de 12h45 à 13h30, suivi d'une 2ème récréation de 13h30 à 13h45 (les élèves sont sous la surveillance des enseignants de 13h35 à 13h45).

Il est indispensable que chaque enfant, **apporte une serviette le lundi / le lundi et jeudi** (pour les élèves de TPS et PS de l'école maternelle).

Le restaurant scolaire est un lieu de vie, un lieu de détente où l'on vient pour manger calmement.

Pour bien vivre ensemble, il est nécessaire de respecter les droits et les devoirs affichés dans le restaurant. Vous pouvez les consulter en annexe A.

LES MENUS

Une commission de choix des menus du restaurant scolaire se réunit régulièrement. Si vous êtes désireux d'y participer, vous pouvez vous faire connaître en inscrivant un mot dans le cahier de liaison.

Les menus du restaurant scolaire sont accessibles :

- sur le **Portail famille** (https://portail.berger-levrault.fr/MairieBenet85490/accueil)
- et sur le site internet de la commune de Benet (www.mairie-benet.fr)

LA GARDERIE

Contact Mairie : Séverine Soulet (02.51.00.97.29 / severine.soulet@mairie-benet.fr)

La garderie est ouverte :

- le lundi : de 7h00 à 8h35* et de 16h30 à 18h30,
- le mardi : de 7h00 à 8h35* et de 16h30 à 18h30,
- le mercredi : de 7h00 à 8h35* et de 11h45 à 12h30,
- le jeudi : de 7h00 à 8h35* et de 16h30 à 18h30,
- le vendredi : de 7h00 à 8h35* et de 16h30 à 18h30.

* L'accueil des enfants est possible jusqu'à 8h30. Passé cet horaire, les portes de la garderie sont fermées.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité du personnel municipal et des enseignants : les enfants qui ne sont pas pris en charge par les parents et qui n'ont pas quitté l'école à 11h45 le mercredi et 16h30 le soir, sont **automatiquement** dirigés vers la garderie, payante à compter de 12h00 le mercredi et 16h40 le soir.

Un goûter est servi à chaque enfant à la garderie du soir.

A partir de 18h00, les enfants de maternelle qui se trouvent encore en garderie rejoignent les enfants de l'école élémentaire. Vous devez donc vous diriger vers la garderie de l'école élémentaire pour récupérer votre (vos) enfant(s).

Si l'enfant doit partir avec une autre personne, prévenir la garderie par écrit. Les agents municipaux peuvent être amenés à demander à justifier l'identité de cette personne.

Après 12h30 le mercredi et 18h30 les autres jours, l'enfant n'est plus en principe sous la responsabilité du personnel municipal. Prévenir absolument par téléphone la garderie, si retard occasionnel des parents (tel : 07.86.43.22.39). Nous nous réservons le droit de doubler le tarif à titre de pénalité, voire d'exclure votre (vos) enfant(s) de la garderie en cas de dépassement d'horaire abusif non justifié.

Deux services supplémentaires sont proposés pendant le temps de la garderie (uniquement pour les élèves de l'école élémentaire) :

1- SURVEILLANCE DES DEVOIRS

A compter du 09 septembre 2024, pendant la garderie du soir (jusqu'à 17h30), les enfants qui le souhaitent, peuvent s'isoler dans une salle, sous la surveillance d'un adulte, afin de faire leurs devoirs tranquillement. Attention, contrairement à l'aide aux devoirs, aucune aide n'est apportée à l'enfant.

Ce service est mis en place gratuitement (aucun supplément du tarif de la garderie).

2- AIDE AUX DEVOIRS

Les inscriptions seront ouvertes du 09 au 13 septembre 2024, sur le **Portail famille** (https://portail.berger-levrault.fr/MairieBenet85490/accueil) via le module « Sondage ».

L'aide aux devoirs sera mise en place à compter du 30 septembre 2024, **si le nombre d'inscrits est suffisant** (confirmation de la mise en place sera faite aux inscrits mi-septembre), les lundis, mardis et jeudis soirs, entre 17h00 et 18h00.

Ce service, facturé en supplément du tarif de la garderie, vise à apporter une aide au travail donné par l'enseignant, en fonction du niveau et dans un temps donné : faire lire, expliciter les consignes, superviser le travail. **Le suivi des parents est malgré tout indispensable**.

LES TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Contact Mairie - Inscriptions : Séverine Soulet (02.51.00.97.29 / severine.soulet@mairie-benet.fr)
Contact Mairie - Organisation : Denis Bobineau (denis.bobineau@mairie-benet.fr)

Les inscriptions et/ou modifications d'inscriptions pour le cycle 1 (de la rentrée aux vacances de la Toussaint) sont possibles jusqu'au jusqu'au 05 juillet 2024 sur le **Portail famille** (https://portail.berger-levrault.fr/MairieBenet85490/accueil) via le module « Sondage ».

Pour faciliter les démarches, les inscriptions des élèves déjà présents sur les écoles sont d'office reportées à l'identique pour la rentrée de septembre 2024. Il n'est donc pas nécessaire de répondre au « Sondage » si vous n'apportez aucun changement (*).

Les mardis et les jeudis, les TAP se déclinent en 4 grands thèmes d'activités :

- citoyens de la planète (environnement, prévention des accidents, …),
- tous en forme (jeux de ballons, jeux d'intérieur, motricité, …),
- artistes en herbe (théâtre, danse, loisirs créatifs, …),
- petits curieux (cuisine, conte, jardinage, …)

avec une programmation d'activités différentes à chaque cycle.

Les vendredis, 3 activités sont proposées au choix pour les élèves de l'élémentaire :

- détente (en intérieur) : jeux de société, accès à la bibliothèque, dessin, etc
- récréation (en extérieur) : jeux de cour
- sports collectifs (en extérieur) : foot, basket, hand, etc

(*) Note pour les futurs CP présents aux TAP les vendredis : les élèves ont désormais le choix de leur activité du vendredi. Il est donc nécessaire de répondre au « Sondage ». A défaut, ils seront dirigés en récréation.

Dans le courant de l'année, des activités exceptionnelles seront proposées (LEGO construction…).

LE REGLEMENT INTERIEUR DES TAP

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet du règlement
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP à l'école publique les Champs du Bois de Benet.

Article 2 - Application du présent règlement
Le présent règlement entre en application dès la rentrée scolaire. Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux TAP.

B. MODALITÉS D'ACCÈS AUX TAP

Article 3 - Horaires
Les TAP se déroulent de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les élèves de maternelle et les mardis, jeudis et vendredis pour les élèves de l'élémentaire.

Article 4 - Périodes
L'année se découpe en 6 périodes :

- cycle 1 : de la rentrée aux vacances de la Toussaint,
- cycle 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël,
- cycle 3 : des vacances de Noël aux vacances d'hiver,
- cycle 4 : des vacances d'hiver aux vacances de printemps,
- cycle 5 : des vacances de printemps à fin mai,
- cycle 6 : de début juin aux vacances d'été.

Article 5 - Conditions d'admission
Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école publique. Ce sont des activités **facultatives et gratuites**. Elles contribuent à l'épanouissement des enfants en développant leur curiosité intellectuelle. En cela, elles sont réalisées en respectant l'enfant, sans le contraindre.

Article 6 - Locaux

- locaux scolaires (cours d'école, halls, salles périscolaires, bibliothèques, salle informatique, salles de classe).
- équipements sportifs (gymnases, stades).
- autres lieux et salles propices aux ateliers.

Article 7 - Encadrement
Les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Benet. L'encadrement des TAP est assuré par des personnels municipaux et/ou par des intervenants extérieurs recrutés spécialement par la mairie et placés sous l'autorité de Monsieur le Maire.
Les intervenants extérieurs : artistes, associations partenaires, enseignants, auto-entrepreneurs, liés par convention, interviennent pour compléter et enrichir les activités proposées.
Le nombre d'adultes responsables est suffisant pour assurer la sécurité des enfants dans les ateliers et lors des déplacements sur les sites extérieurs. Tout déplacement en extérieur hors sites cités ci-dessus durant l'horaire des TAP nécessitera l'autorisation des parents.
Le personnel est placé sous l'autorité du Maire. A ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

Article 8 - Contrôle des présences

Chaque jour un relevé des inscrits est effectué par un responsable du personnel municipal pour le communiquer aux intervenants.

Si l'enfant est inscrit : il a une obligation d'assiduité le mardi et jeudi sur toute la durée du cycle. Un départ à 15h30 doit être exceptionnel et justifié. Le personnel communal doit en être informé par l'intermédiaire d'un mot porté sur le cahier de liaison (exemples : rendez-vous chez le médecin, enfant malade).

Article 9 - Discipline

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des TAP et son bon déroulement. L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Le Maire se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants :

- absences répétées non justifiées
- tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement des TAP ou portant sur la sécurité.

En cas de comportement non adapté, les faits sont portés à la connaissance de la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée à l'encontre de l'enfant concerné.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

C. MODALITÉS SUR LE FONCTIONNEMENT DES TAP

Article 10 - Transition de l'école vers les TAP

Le personnel responsable des TAP rassemble les enfants inscrits, dont il a la liste, et les accompagne sur le lieu de l'activité à 15h30.

Article 11 - Sortie des TAP

Les familles ne peuvent pas venir chercher leur enfant avant la fin des TAP.

Tous les enfants sont de retour sur leur école à l'heure de la fin des TAP.

L'enfant inscrit au périscolaire est pris en charge par l'accueil périscolaire, selon les conditions habituelles.

Article 12 - Prise de médicaments

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence : aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des TAP. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments, sauf dans le cadre d'un PAI. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point.

Pendant le temps des TAP, les parents ou une personne les représentant doivent impérativement être joignables téléphoniquement (numéro de téléphone fourni à l'inscription).

D. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Article 13 - Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité du Maire de la commune.

Les parents doivent souscrire une assurance périscolaire puisque les TAP se déroulent en dehors du temps scolaire.

E. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 14 - Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire avant la rentrée de septembre, avec possibilité de modification avant chaque nouveau cycle en le signalant auprès des services de la Mairie. Il n'est pas possible d'inscrire l'enfant en cours de cycle sauf dérogation exceptionnelle suite à une demande motivée (exemple : famille nouvellement arrivée sur la commune).

Les parents qui souhaitent que leur enfant ne participe plus aux TAP en cours de cycle doivent en informer les services de la Mairie par écrit ou par mail (denis.bobineau@mairie-benet.fr et severine.soulet@mairie-benet.fr).

Les lundis et les vendredis pour les élèves de l'école maternelle et uniquement les vendredis pour les élèves de l'école élémentaire : possibilité de récupérer l'enfant dès 15h30, même s'il est habituellement inscrit ce jour-là. Pour cela, il convient d'informer de son absence en l'indiquant sur le cahier de liaison ou par mail : denis.bobineau@mairie-benet.fr.

L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire à tous les TAP de la semaine. Lors de l'inscription, les familles choisissent le ou les jours souhaités en cochant les cases correspondantes.

LA CHARTE DU SAVOIR VIVRE

Pendant les TAP et sur chaque lieu :

- je m'adresse aux adultes avec respect (paroles et gestes…) en évitant les moqueries et les bousculades,
- l'intervenant s'adresse à moi avec respect (paroles et gestes…),
- je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots,
- l'adulte s'engage à ne pas crier sur l'enfant et à ne pas le mettre en difficultés face au groupe,
- si j'ai un problème je le signale à l'adulte présent, je ne règle pas mes comptes moi-même,
- je participe aux activités calmement en respectant les consignes,
- je fais un effort pour découvrir l'activité même si elle semble ne pas m'intéresser.

REGLES DISCIPLINAIRES POUR TOUS LES SERVICES PERISCOLAIRES

(Transports scolaires - garderie - récréations - restaurant - TAP)

En cas de difficultés avec un enfant, l'adulte rappelle la charte du savoir-vivre. Il établit, si nécessaire, un « rapport d'incident » et l'enfant se voit attribuer un carton jaune. Un mot est porté sur le cahier de liaison pour en informer les parents. Ceux-ci sont alors invités à recadrer l'enfant.

Au 3ème « rapport d'incident », soit au 3ème carton jaune, la famille est convoquée.

Au nouvel incident, l'exclusion peut être envisagée.

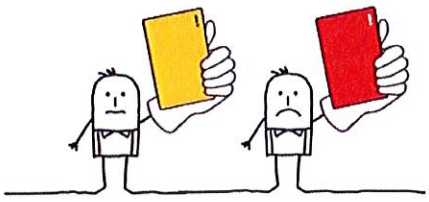

SANTE ET SOINS

En cas d'accident grave ou si l'état de santé de l'enfant nécessite une mesure d'urgence, les agents municipaux prennent les dispositions nécessaires, en appelant le SAMU si besoin, et préviennent les parents, ainsi que le médecin traitant si nécessaire.

Il est important que soient signalés tous les problèmes de santé :
allergies, antécédents médicaux ou chirurgicaux, dispense de sports.

RELATION AVEC LES PARENTS

Pour le bien-être de l'enfant, les échanges entre les parents et le personnel municipal sont indispensables. Le personnel se rendra disponible pour un échange sur les temps périscolaires avec les parents le matin lors de l'accueil de l'enfant et le soir lors de son départ.

Les parents peuvent à tout moment prendre un rendez-vous avec les référents des services périscolaires et/ou avec un responsable administratif de la commune.

SORTIE D'ECOLE (pour les élèves de l'école élémentaire)

En ce qui concerne la sortie d'école, les enfants sont répartis en deux endroits différents, par niveau, afin de fluidifier les départs :

- CP-CE1 au niveau du portail A (porte principale)
- CE2-CM1-CM2 au niveau du portail B (parking des enseignants)

Les enfants ayant l'autorisation de sortir seul se voient donner une carte leur permettant de sortir en premier dès 16h30.

Les enfants non autorisés à partir seul, pourront quitter l'enceinte de l'école sous réserve de la présence, à proximité des portails, d'une personne désignée pour les récupérer.

LA FACTURATION
&
LES TARIFS
DES SERVICES MUNICIPAUX

2024-2025

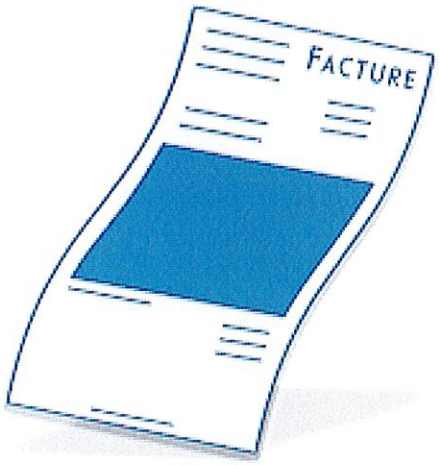

Contact Mairie : Séverine Soulet
(02.51.00.97.29 / severine.soulet@mairie-benet.fr)

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour faciliter vos démarches, la municipalité vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à la garderie, au restaurant scolaire et à l'aide aux devoirs.

Si vous n'êtes pas encore prélevé et que vous désirez opter pour ce mode de règlement, il vous suffit de transmettre un RIB (ou RIP), à la Mairie, à l'attention de Séverine Soulet.

DATAMATRIX

Un QR Code apparait sur les factures non prélevées. Celui-ci vous permet de régler vos factures en espèces (dans la limite de 300€) ou en CB, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (la liste est consultable sur le site https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

TICKETS CESU

Il est possible de payer les frais de garderie par tickets CESU, adressés à la Trésorerie avec la facture.

TARIF des TRANSPORTS

Depuis 2019, les modalités d'inscription et de paiement du transport scolaire ont évolué :

- inscriptions en ligne sur le site www.aleop.paysdelaloire.fr
- tarification unique de 150 € par élève et par an, gratuité à partir du 3ème enfant transporté
- possibilité d'un paiement en ligne par CB

TARIFS de la GARDERIE

Les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 sont fixés à :

- le matin : 1,60 €
- le mercredi midi : 1,00 € (1,00 € supplémentaire à titre de pénalité au-delà de 12h30)
- le soir : 2,00 € (2,00 € supplémentaire à titre de pénalité au-delà de 18h30)

Gratuité au 3ème enfant scolarisé dans un établissement scolaire de Benet, sur production d'un justificatif (certificat de scolarité), à la Mairie, à l'attention de Séverine Soulet.

Les frais de garde (pour les enfants de moins de 6 ans) sont déductibles des impôts. Une attestation fiscale relative aux frais de garderie de l'année 2024 vous sera automatiquement adressée dans le courant du 1er trimestre 2025.

TARIF de l'AIDE AUX DEVOIRS

Le tarif applicable est un forfait de 36,00 € par trimestre, payable mensuellement (12,00 €), en supplément du tarif de la garderie.

TARIFS du RESTAURANT

2 solutions vous sont proposées concernant la facturation du restaurant scolaire : l'inscription au forfait ou l'inscription journalière.

1 – Inscription au forfait : L'enfant est inscrit **à tous les repas toute l'année scolaire** et bénéficie ainsi d'un tarif forfaitaire préférentiel.

Concernant les tarifs, ils sont calculés en **fonction du quotient familial** (voir grille ci-dessous) et attribués à chaque famille au vu de l'attestation de quotient familial, du n° d'allocataire CAF (ou MSA) ou du dernier avis d'imposition pour les familles non allocataires. A défaut de justificatif, le tarif de la tranche 4 est appliqué. Seules les familles dépendant de la CAF de Vendée ou des Deux-Sèvres et ayant déjà transmis leur n° allocataires sont exempt de fournir le justificatif.

Tarification en fonction du quotient familial :

- tranche 1 : QF de 0 à 999 € : 1,00 €
- tranche 2 : QF de 1 000 à 1299 € : 2,25 €
- tranche 3 : QF de 1 300 à 1 599 € : 3,25 €
- tranche 4 : QF à partir de 1 600 € : 3,55 €

Les conditions sont les suivantes :

- le prix du repas est déterminé en fonction de la tranche
- la tarification au forfait reste toutefois facturée mensuellement
- tous les repas sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant, à l'exception d'absence d'au moins 1 semaine d'école (il n'est pas utile de produire de justificatif pour faire la demande de réduction, celle-ci est automatique), intempérie, grève de l'enseignant, sortie scolaire si l'enfant apporte son pique-nique.

2 – Inscription journalière : Chaque matin, à 9h30 au plus tard, un pointage est effectué dans chaque classe pour l'inscription des enfants au restaurant scolaire. Pour une meilleure gestion du nombre de repas, aucune modification ne pourra être apportée passé ce délai.

- prix du repas (pas de prise en compte du quotient familial, tarif unique) : 3,65 €
- le mode de facturation reste inchangé

QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions et/ou modifications d'inscriptions au restaurant scolaire sont possibles jusqu'au 05 juillet 2024 sur le **Portail famille** (https://portail.berger-levrault.fr/MairieBenet85490/accueil) via le module « Sondage ».

Pour faciliter les démarches, les inscriptions des élèves déjà présents sur les écoles sont d'office reportées à l'identique pour la rentrée de septembre 2024. Il n'est donc pas nécessaire de répondre au « Sondage » si vous n'apportez aucun changement.

Passé le délai et/ou à défaut d'inscription, les nouveaux élèves seront automatiquement inscrits à la journée (3,65 € le repas).

LES DOCUMENTS ANNEXES

Respecter les règles de vie du restaurant scolaire

Les droits	Les devoirs
➢ être respecté et pouvoir s'exprimer	➢ respecter les autres enfants, les agents, le matériel, les règles de vie du restaurant scolaire
➢ manger dans de bonnes conditions	➢ faire preuve de civilité : bonjour, s'il vous plait, merci, …
➢ bénéficier d'une alimentation variée, saine et équilibrée	➢ respecter les règles d'hygiène, lavage des mains et tenue à table
➢ pouvoir manger à la même table que ses amis à la condition de parler calmement en respectant les règles	➢ se tenir correctement à table, se tenir assis et échanger calmement
➢ aimer ou ne pas aimer l'aliment en sachant qu'il faut goûter avant de se prononcer	➢ goûter l'aliment avant de se prononcer
➢ s'exprimer calmement	➢ ne pas crier ou courir à l'intérieur du restaurant scolaire
➢ être responsabilisé sur le temps du repas afin d'être autonome : responsable de table, service et débarrassage	➢ savoir partager : la nourriture, le temps de parole, l'attention, …
➢ se déplacer avec l'accord de l'adulte	➢ respecter les aliments et ne pas gâcher la nourriture

FICHE DE RENSEIGNEMENTS TRANSPORTS SCOLAIRES (Annexe B)
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

à compléter et retourner dès que possible, à la mairie
(ou au plus tard le jour de la rentrée, à l'école)

NOM – Prénom de l'enfant : .....
NOM – Prénom des parents : .....
Adresse : .....
.....
Téléphone : .....

Votre enfant utilisera les transports scolaires :

- ☐ tous les jours :
  - ☐ le matin
  - ☐ le mercredi midi
  - ☐ le soir
- ☐ exceptionnellement

Date de la première utilisation des transports scolaires : .....

Point de montée : .....

Point de descente : .....

A la descente du car :

- ☐ votre enfant rentre seul à votre domicile
- ☐ un adulte récupère votre enfant :
  - ☐ père : nom : ..... prénom : .....
  - ☐ mère : nom : ..... prénom : .....
  - ☐ autre membre de la famille : *(préciser son nom)* .....
  - ☐ autre personne (ex : nourrice) : *(préciser son nom)* .....

Si la personne nommée ci-dessus est absente à l'arrêt du car, l'enfant sera **ramené à l'école** et **confié à la garderie**.

Tout changement, définitif ou ponctuel qui interviendra au cours de l'année scolaire devra impérativement se faire par écrit.

Date et signature des parents :